RÈGLEMENT 661-2023
pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-2), des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront, en partie, être financés par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ou par tout autre subvention obtenue par la Municipalité pour financer ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 756 500 $:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 756 500 $, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

4. ***Autorisation de dépenses –*** Une dépense de sept-cent-cinquante-six-mille-cinq-cents dollars (756 500 $) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt –*** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ (2019-2023) au montant de 500 000 $ dont la programmation de travaux fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du secteur visé et décrits à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. ***Utilisation d'un excédent*** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Tim Watchorn Maire	Hugo Lépine Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	8 mars 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 mars 2023
Adoption du règlement :	12 avril 2023
Autorisation du ministre :	
Avis de publication :	

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le _____ 2023.

_____	_____
Tim Watchorn Maire	Hugo Lépine Directeur général/greffier-trésorier

MORIN-HEIGHTS
1855

ANNEXE A

Règlement 661-2023

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE AQUEDUC RIVERVIEW

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
A- MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ		
1- Démantèlement des équipements existants		5 000.00 $
2- Fourniture et installation de deux UV		312 000.00 $
3- Fourniture et installation de nouvelle tuyauterie en acier inox 304		17 000.00 $
4- Fourniture et installation des nouveaux équipements		73 000.00 $
5- Identification, essaies et mise en opération		4 000.00 $
6- Formation, maneuls et plan TQC		5 000.00 $
B- ÉLECTRICITÉ		
1- Transformateur 45kva		6 000.00 $
2- Disjoncteur 600V, panneau , câbles, conduits et raccord		11 000.00 $
3- Génératrice de 100kw, 600V		90 000.00 $
C- INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE		
1- Raccordement des vannes, UV et débitmêtres		7 000.00 $
2- Modification armoire de contrôle		5 000.00 $
3- Programmation et MER		6 000.00 $
4- Rempacement de compteurs et conversion avec lecture à distance.		10 000.00 $
D- MÉCANIQUE DU BÂTIMENT		
1- Fourniture et installation d'un nouvel unité d'air climatisé		10 000.00 $
Coût des travaux		**561 000.00 $**
Taxes nettes	5%	28 000.00 $
Travaux non prévisibles	10%	59 000.00 $
Coûts directs		**648 000.00 $**
Honoraires professionnels	10%	65 000.00 $
Sous-total		**713 000.00 $**

Sacha Desfossés, ing.
Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures

Emprunt temporaire	4%	29 000.00 $
Frais de financement	2%	14 500.00 $
Valeur du règlement		**756 500.00 $**
Financement	**Base de calcul**	**Montant**
Programme d'aide TECQ (Volet 1.1)		500 000.00 $
Participation de la Municipalité		256 500.00 $
	Valeur Foncière	**Annuité 5%/15 ans**
	191 350 500	**immeubles**
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	$	0.013 par 100$
Contribuables (secteur Village)		Annuité de 24 725 **$**

Michel Grenier, oma
Directeur du Service des finances et de l'administration

ANNEXE B

Règlement 661-2023

Le Réseau d'eau potable du Village dessert certains immeubles du village situés sur les rues suivantes :
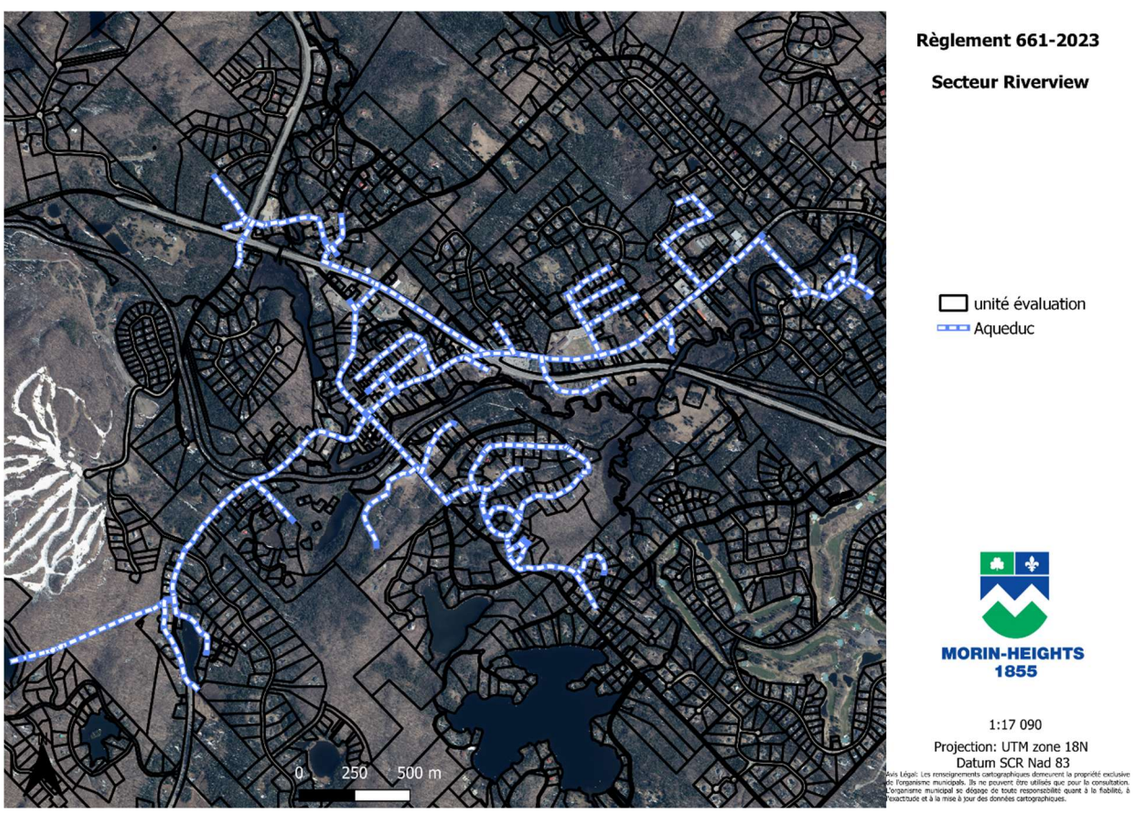
ALLEN, ARGYLE, BAKER, BALDWIN, BELLEVUE, BENNETT, BILL'S BRAE, CAMPBELL, CARRUTHERS, CARVER, CARVER-HILL, CHUTES, CLOS-JOLI, CLOVER LEAF, CRESCENT, DAVIS, DEUX-RIVIÈRES, DIONNE, DOHERTY, GLEN, GRAND-ORME, GREEN ACRES,HAUTEURS, HILLSIDE, KENNEDY, KICKING HORSE, LAC-ECHO, LAWKEN, LEGION, LIÈVRE, LOOKOUT, MAPLE GROVE, MARIE-LOUISE, MEADOWBROOK, MEADOWVIEW, MILLARD, MOUNTAIN VIEW, RIVER, PRIMEROSES RIVERSIDE, ROCHER, ROCKCLIFF, ROUTE 329, ROUTE 364, SEIZE-ARPENTS, SUNNY MOUNT, SUNSET, TWIN, VILLAGE, VIVALDI, VOCE, WATCHORN.